

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 35-2022

Séance du 08 Juillet 2022

Date Convocation : 01 /07/2022

Date Affichage : 01/07/2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 09

Nombre de procurations : 04

Nombre de voix exprimées : 13

L'an deux mille vingt-deux et le huit Juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme ADAM Agnès, Mme LEZÉ Christine Adjoints, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine.

Absents ayant donné pouvoir : M. PONTET Jean-Luc à M. D'ORIVAL Jean-Marc, M. PERCETTI Jérôme à M. CHALVIDAN Henri, M. PALLES Edouard à Mme MILLET Cécile, M. CONTANDRIOPOULOS Yves à M. GONNET Thierry

Secrétaire de séance : Mme THOMASSET Marie-Christine,

Objet de la délibération : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS ENTRE LA COMMUNE DE BESSEGES ET DE ROBIAC-ROCHESSADOULE ET LA SAUR.

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal les gros problèmes d'alimentation d'eau que la commune a connue l'année dernière.

La Commune devant remettre en service la colonne d'eau du Buis à Bessèges afin d'alimenter le village en période de manque d'eau au forage, il était nécessaire de mettre en place une convention tripartite avec la commune de Bessèges, la SAUR.

Ladite convention précise : La Commune de BESSEGES, s'engage à livrer les volumes d'eau demandés à la commune, dans la limite des valeurs suivantes :

- 200 m3/jour maximum
- 60 000 m3 annuel
- 20 m3/heure débit de pointe

Monsieur le maire précise que la commune de Bessèges a demandé qu'il soit appliqué un prix de vente du m3 sans surtaxe, soit 1 ,5224 € le m3.

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de vente d'eau en gros avec la Commune de Bessèges et la Saur.

Le Maire,

M. Henri CHALVIDAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le